

Tél. : 98-86-10-17

98-86-11-45

CHATEAULIN, le 26 décembre 1994

LE SOUS-PRÉFET de CHATEAULIN

à

Monsieur le Maire de BRENNILIS

**OBJET** : Demande de concours de la Direction Départementale  
de l'Équipement.

**RÉFER** : Délibération du conseil municipal du 21 décembre 1994.

**P.J.** : Délibération ( 2 ex)

Par Délibération citée en référence, votre conseil municipal  
a décidé de confier à  
la Direction départementale de l'Équipement l'étude et la direction des travaux  
de grosses réparations sur le chemin rural de Kermorvan.

Je vous fais retour ci-joint et conformément aux dispositions de la loi du 2 mars  
1982 sur les droits et libertés des communes, de 2 exemplaires de cette délibération revêtus de  
la mention d'accusé de réception à la Sous-Préfecture.

La décision qui sera prise par M. le Préfet vous sera notifiée dès qu'elle me  
sera parvenue.

LE SOUS-PRÉFET,

POUR LE SOUS-PREFET  
et par délégation  
L'attaché de Préfecture  
Secrétaire en Chef

  
G. LE COZ